

**Pr. Farida HAMADI KADDOUS**  
**Maître de conférences**

**Faculté de Droit -Oran-**

## **LES PREROGATIVES DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL**

Il convient avant tout de définir l'inspection du travail afin de pouvoir déterminer les prérogatives et le devenir de l'inspecteur du travail.

C'est un service extérieur dépendant du ministère du travail ; il est chargé de contrôler l'application du droit du travail et l'ensemble des établissements publics et privés, industriels et commerciaux, ou les établissements à caractère administratif.

La législation<sup>1</sup> et notamment le droit du travail octroie à l'inspecteur du travail un grand nombre d'attributions pour le bon exercice de sa mission. Les pouvoirs qui lui sont reconnus, ne sont pas tous effectifs ; et ce, en raison du manque de moyens. Il veille à l'application stricte de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises ainsi qu'à l'application des conventions et accords collectifs ; il prend également des décisions et ce, dans le cadre de la loi et enfin : il assure la conciliation et l'arbitrage.

---

<sup>1</sup>Loi N°96-03 du 06 Février 1990 modifiée et complétée par l'ordonnance N°96-11 du 10 Juin 1996.

- 1) En ce qui concerne le pouvoir de contrôle exercé par l'inspecteur du travail :

En plus du contrôle de la réglementation générale du travail, l'inspecteur du travail contrôle les relations individuelles du travail, le fonctionnement des institutions représentatives du personnel, l'emploi des salariés à statut particulier et enfin le délit de marchandage, de prêt de main d'œuvre à but lucratif et du travail clandestin.

- 2) En ce qui concerne le rôle décisionnel de l'inspecteur du travail :

Ici on distingue les décisions à portée individuelle et les décisions en matière de relations collectives. Ainsi, il peut intervenir en matière de durée du travail, de repos hebdomadaire, de repos compensateur ; en ce qui concerne les travailleurs handicapés, le recrutement et le licenciement du médecin du travail, et enfin en ce qui concerne les dérogations pour l'emploi de jeunes ( De 14 à 16 ans ). Il intervient également dans l'élaboration du règlement intérieur, dans les institutions représentatives du personnel, en matière d'hygiène et de sécurité.

- 3) En ce qui concerne la mission de conseil, d'arbitre et de conciliateur de l'inspecteur du travail :

C'est auprès des travailleurs que s'exerce en premier lieu le rôle de conseil de l'inspecteur du travail. En effet, avant toute action des salariés, ceux-ci n'hésitent pas à se présenter devant l'inspecteur du travail ; en cas de différend, le salarié reste en contact avec son inspecteur du travail qui le conseille sur la procédure à suivre; aussi, il peut intervenir pour un règlement à l'amiable dans le cas de conflit individuel ; l'inspecteur du travail peut mettre en demeure l'employeur de se conformer aux prescriptions en cas de danger pour ses salariés; cette mise en demeure est

écrite, datée, signée et portée sur le registre des mises en demeure et elle est remise à l'employeur.

Les moyens d'action mis à la disposition de l'inspecteur du travail :

La législation reconnaît à l'inspecteur du travail le droit d'accès dans les entreprises afin d'y assurer la surveillance et les enquêtes dont il est chargé. Ce droit d'accès signifie le droit d'entrée proprement dit et le droit de visite des lieux. L'inspecteur du travail n'est pas tenu d'annoncer son arrivée à l'employeur, bien qu'une fois dans les lieux il doit informer de sa présence à ce dernier. Cette visite peut s'effectuer de jour comme de nuit<sup>2</sup>.

Toutes les structures où travaillent les salariés peuvent être visitées par l'inspecteur du travail<sup>3</sup>. Durant sa visite l'inspecteur du travail peut être accompagné d'un délégué du personnel, par l'employeur ou son représentant<sup>4</sup>.

L'ensemble des livres, registres et documents obligatoires doivent être présentés à l'inspecteur du travail au cours de sa visite ; il les consulte sur place ; il peut demander également à voir : la liste des contrats de travail temporaire, des contrats conclus ou résiliés, et enfin tout ce qui concerne l'activité en rapport avec l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail.

A' toutes ces prérogatives s'ajoute le droit d'enquête de l'inspecteur du travail qui peut entendre les salariés à l'intérieur de l'entreprise ou bien il peut les convoquer. Il

---

<sup>2</sup>Si le travail est organisé de nuit dans l'entreprise ou s'il y a suspicion de travail illégal de nuit.

<sup>3</sup>Même les annexes comme les réfectoires, l'infirmierie...

<sup>4</sup>Comme il peut refuser la présence de ce dernier.

peut procéder à des prélèvements et analyses de substances dangereuses afin d'en connaître les effets sur l'organisme humain<sup>5</sup>.

- Le devenir de l'inspecteur du travail : questionnements sur un avenir improbable.

La fonction de l'inspecteur du travail est confrontée aux transformations profondes du monde du travail, de la législation du travail<sup>6</sup>, des relations professionnelles individuelles et collectives. L'inspection du travail a peu évolué, elle se trouve subitement face à une extrême diversification de contrats de travail et de relations de travail, au travail informel, au système de polyvalence, de mobilité, de montée des objectifs et des performances individuelles fixées. Elle voit son pouvoir de contrôle lui échapper, et elle se voit solliciter pour de l'information et du conseil uniquement. L'inspection du travail est dorénavant confrontée à de nouvelles lois, de nouvelles conventions, de nouveaux contrats de travail remplis de clauses diverses et variées.

Atoute cette complexité s'ajoutent les problèmes liés à la mondialisation, à la dérégulation et donc à la mise en cause de l'intervention sociale de l'Etat. L'inspecteur du travail habitué aux dispositions techniques et les accords collectifs ; il ne trouve plus ses repères de façon simple et claire.

Doit-on créer des structures spécialisées en matière par exemple, de santé du travail ou de travail illégal ?

---

<sup>5</sup>Et donc sur la santé des travailleurs.

<sup>6</sup>Types et contenus des normes juridiques.

Quelles mesures doit-on prendre pour éviter la disparition de la fonction d'inspection du travail ou du moins de sa raison d'être ?

Est-ce que la fonction « contrôle », « information » et « conseil » de l'inspecteur du travail est dépassée de nos jours ?

Ces interrogations sont à l'ordre du jour dans les pays occidentaux, en sera-t-il de même pour notre pays et quand ?